

Commune de Sainte Lucie de Tallano
Conseil Municipal- Séance du 09 septembre 2022
Délibération N° 2022-CM-090904

2022 N°090904

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE
TALLANO

Nombre de membres	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération :	10

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Date d'affichage : 5 septembre 2022

Objet de la délibération : projet AEP première tranche – réhabilitation réservoir village et réhabilitation réservoir Casabianca et Orio

Séance du 09 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux
Et le neuf du mois de septembre

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. le Maire Jules BARTOLI

Etaient présents :

Monsieur PIAZZA François
Madame RICCI Alphonsine
Monsieur STROMBONI Marc
Monsieur PEDINIELLI Julien
Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie
Monsieur BARTOLI Jules
Madame PIAZZA Pauline
Monsieur RENUCCI Roch
Monsieur CESARI Paul-Noël

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste a donné pouvoir à Monsieur PEDINIELLI Julien

Mme Pauline PIAZZA a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet global AEP de la première tranche qui prévoit la réhabilitation de l'étanchéité intérieure et extérieure du réservoir et la réfection complète des équipements hydrauliques.

Ces travaux sont financés à 90% par des subventions et 10% en participation communale.

Montant des travaux Village : DQE (A) = 101 328,00 Euros HT

Compte tenu des fuites d'eau importantes au niveau des réservoirs de Casabianca et Orio, en complément du DCE initial de la réhabilitation du village (partie A) il a été rajouté un devis spécifique pour ces deux réservoirs (partie B).

Ces travaux sont prévus dans le détail de la seconde tranche. Pour l'instant, ils ne sont pas financés et leur cout devra être assumé par la commune à 100%.

Montant des travaux de Casabianca : DQE B1 : 33 010,00 euros HT

Montant des travaux de Orio : DQE B2 = 4 749,00 euros HT.

Montant total des travaux : 139 087,00 Euros HT.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Maitre d'œuvre, le Maire propose de retenir l'offre de l'unique candidat :

Groupement conjoint :

Entreprises SAS ARS Provence/Qualipast Sud Est – 28 rue de l'innovation – 83 390 CUERS

Siret : 380 278 325 00036 (mandataire)

Entreprise SARL Hydrelec – 289 Strada Vecchia – 20 290 Borgo

Siret : 379 659 857 00021

Entreprise Castellani BTP – 1 av Jean Nicoli – 20 100 Sartene

Siret : 324 656 123 00019

Pour un montant de 139 087, 00 euros HT (152 995, 70 Euros TTC)

Et d'adopter pour le financement des travaux de Casabianca et Orio une participation communale de 100%

Le Conseil Municipal
Où cet exposé
Et après en avoir délibéré

Le conseil municipal se prononce pour la réalisation du projet et donne pouvoir au maire pour signer le marché de travaux et inscrire les sommes complémentaires nécessaires à sa réalisation (37 759,00 HT, 41 534,90 euros HT TT) au budget d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jules BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE